

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

*Etaients présents :* M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

*Bons de pouvoir :* M. RENAULT à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme ROYO, Mme CASPERS à M. RADAKOVITCH, M. BOMO à Mme SANTACROCE, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Absents excusés : M. BOIRON, M. LEBRE

*Secrétaire de séance :* Madame Anne De Lauradour

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Madame Anne De Lauradour est nommée secrétaire de la séance.

Le Procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité et autorisé à être signé.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal par délibération n°29\_DEL\_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision du Maire n° 24 en date du 11 octobre 2022, portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Acquisition de chaises,
- Décision du Maire n° 25 en date du 27 octobre 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Rénovation de menuiserie de l'école maternelle (Phase 2)
- Décision du Maire n° 26 en date du 09 novembre 2022 portant la modification de la décision n°25\_DEC\_2022 du 27 octobre 2022 et demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Rénovation de menuiserie de l'école maternelle (Phase 2)

## RAPPORT N°1

### *N°80\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant sur le recrutement d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre de vacances*

Monsieur le Maire indique que L'AESH est un personnel accompagnant qui assure des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, il a vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

Afin de répondre au principe d'une rentrée pleinement inclusive pour l'ensemble des élèves à besoin éducatif particulier, et plus particulièrement ceux en situation de handicap, Monsieur le Maire précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap, pendant la pause méridienne.

En effet, Le Conseil d'État, dans une décision du 20 novembre 2020, a rappelé que, aux termes des dispositions législatives applicables, il n'appartient pas à l'État mais aux collectivités territoriales, lorsque celles-ci organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires, de s'assurer que les enfants en situation de handicap y aient effectivement accès et par conséquent de prendre en charge un éventuel accompagnement humain.

Monsieur Le Maire précise également que l'école maternelle de Jouques accueille un enfant en situation de handicap. Cet enfant bénéficie des services d'une AESH à raison de 15 heures hebdomadaires. La MDPH 13 a statué sur l'attribution d'une aide humaine individuelle sur le temps repas et émis un avis favorable à une aide humaine individuelle sur le temps périscolaire.

Afin de pouvoir prendre en charge cet enfant, il est demandé au Conseil Municipal de recruter un agent vacataire à l'école maternelle pendant la pause méridienne de 11h45 à 13h45 les lundis pendant la période scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi permanent et que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

La rémunération de la personne recrutée sera calculée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, soit 11.07 € Brut, au service fait.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les lundis de 11h45 à 13h45 pendant la période scolaire 2022-2023 ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,07 € ;

DIT que le taux ainsi fixé sera revalorisé conformément à la législation en vigueur ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des années concernées ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.*

## RAPPORT N°2

### N°81\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant sur les Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes, dont Jouques, contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail...).

Le contrat actuel prenant fin le 31 décembre prochain, la collectivité a donné mandat au CDG 13, par délibération en date du 17 février 2022, dans le cadre de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026.

Le contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de 4 années et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il concerne 183 collectivités du Département.

Parmi les candidatures reçues et agréées, et à la suite de l'appel public national et européen, le CDG 13 a choisi l'offre présentée par la Compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS. Cette offre ressort comme étant économiquement plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle également que, qu'elle qu'en soit la nature, une absence pour raison de santé, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes. Pour garantir la stabilité de nos équipes et le fonctionnement optimal de notre activité, il est primordial de se faire accompagner dans la maîtrise de nos absences et de notre équilibre budgétaire. Il ajoute que les ratios d'absentéisme concernant les effectifs de la Commune de Jouques sont en deçà des ratios constatés en moyenne sur le plan national

VU le Code Général des la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles R.2113-4 et R.2161-12 et suivants du Code de Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

VU la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 05 octobre 2022 autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

VU la délibération n° 08\_DEL\_2022 du 17 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

VU le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24 %	CAPITALISATION
	Accidents du travail Maladie Professionnelle	Néant	0,73 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1,98 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	3.60 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.33 %	
	TOTAL		6.88 %	

Et Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée ;

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci- dessus déterminés ;

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe :

PREND ACTE que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre (4) mois,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°3

N°82\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs et création de postes permanents

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2022, il avait été mis à jour le tableau des effectifs. Pour tenir compte des mouvements du personnel depuis cette date (changement de grade, départ à la retraite et recrutements), il convient dans un premier temps de délibérer sur la modification du tableau des effectifs, tel que proposé ci-après.

Nouveau tableau des effectifs à la date du 15 novembre 2022 (tient compte des mouvements du personnel depuis le 22 mars 2022)

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE							
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire au 22 mars 2022	Effectif pourvu	Postes vacants	Effectif Budgétaire au 15 novembre 2022 après délibération	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
<b>Filière administrative</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	1	0	1	
Attaché	1	1	0	1	1	0	Détaché sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	1	1	0	
Rédacteur	1	0	1	1	1	0	Promotion interne
Adjoint administratif p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	3	3	0	3	2	1	Avancement de grade
Adjoint administratif p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	4	2	2	4	2	2	
Adjoint administratif	3	1	2	3	1	2	
<b>Filière technique</b>	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	
Technicien	2	1	1	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	0	1	1	0	

Adjoint technique p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	2	2	0	2	2	0	
Adjoint technique p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	15	14	1	15	13	2	Départ retraite
Adjoint technique	15	4	11	15	5	10	Recrutement
Fillière culturelle	3	3	0	3	3	0	
Assistant conservation p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	0	1	1	0	
Adjoint patrimoine p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	1	0	1	1	0	
Fillière médico-sociale	6	3	3	6	3	3	
ASEM p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	3	3	0	3	3	0	
ASEM p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	3	0	3	3	0	3	
Fillière animation	3	1	2	3	2	1	
Adjoint d'animation pal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	1	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	1	1	1	0	Recrutement
Adjoint d'animation	1	1	0	1	1	0	
Fillière police municipale	4	1	3	4	1	3	
Chef de service PM p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	0	1	1	0	
Brigadier-chef p <sup>al</sup> PM	1	0	1	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	1	0	1	
Garde-champêtre chef	1	0	1	1	0	1	
Total	66	39	27	66	40	26	

Monsieur le Maire rappelle également qu'il convient dans un second temps d'adapter les emplois de la collectivité à ses besoins et de prendre en compte la nécessaire évolution de l'organisation des services de la Collectivité, en créant 9 emplois permanents pour permettre à 12 agents de bénéficier d'un avancement de grade en 2022 et 2023 ainsi répartis, sachant que les 3 autres emplois sont vacants au tableau des effectifs :

- 6 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet

#### Nouveau tableau des effectifs après création des postes

Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
--	------------------------	--------------------	-------------------	--------------

<b>Filière administrative</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	1	0	Détaché sur emploi fonctionnel de DGS
Rédacteur p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	5	2	3	
Adjoint administratif p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	4	2	2	
Adjoint administratif	3	1	2	
<b>Filière technique</b>	<b>41</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	
Technicien	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	1	0	
Adjoint technique p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	8	2	6	
Adjoint technique p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	15	13	2	
Adjoint technique	15	5	10	
<b>Filière culturelle</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Assistant conservation p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	1	
Adjoint patrimoine p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	1	0	
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
ASEM p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	3	3	0	
ASEM p <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl	3	0	3	
<b>Filière animation</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Adjoint d'animation pal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2 <sup>ème</sup> cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	1	1	0	
<b>Filière police municipale</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
Chef de service PM p <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	0	
Brigadier-chef p <sup>al</sup> PM	0	0	0	
Gardien-Brigadier de PM	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>40</b>	<b>35</b>	

Monsieur le Maire propose également de conserver les postes non pourvus issus des précédents grades pour permettre, lorsque de nouveaux agents rempliront les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vigueur depuis le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 9 emplois permanents à temps complet ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs correspondant à ces créations d'emplois ;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux avant créations d'emplois ;

DECIDE la création des 9 postes précédemment proposés ;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux correspondant à ces créations ;

DECIDE de conserver les postes vacants issus des précédents grades pour permettre, lorsque de nouveaux agents rempliront les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade.

DIT que lors de chaque nomination, le tableau des effectifs sera mis à jour ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont prévus au budget de l'exercice ;

*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

#### RAPPORT N°4

#### N°83\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant sur la prime de fin d'année

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé un montant et des conditions identiques aux années précédentes c'est à dire 1.173,34 € bruts pour les titulaires et non titulaires, les Contrats Aidés étant exclus de ce dispositif.

Le versement de cette prime est lié à deux conditions.

1/ Une minoration sera appliquée en fonction du taux de présence des agents, quels qu'ils soient, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022, c'est-à-dire :

- aucune minoration pour moins de 14 jours d'absence,
- minoration de 25% pour des absences comprises entre 15 et 30 jours,
- minoration de 50 % pour des absences comprises entre 31 et 50 jours,
- minoration de 75% pour des absences comprises entre 51 et 80 jours.
- Pas de prime pour 81 jours d'absence et +.

Ne sont pas pris en compte les absences liées à un accident du travail, sauf lorsque l'absence est supérieure à un (1) mois et les congés maternité.

2/ Sur la même période de référence, l'attribution de la prime, au titre de l'année 2021 sera liée à la manière de servir des agents, que celle-ci soit sanctionnée ou non par une procédure disciplinaire. L'objectif est de sanctionner un comportement contraire à l'intérêt général de la collectivité (exemples non exhaustifs : utilisation abusive et à des fins personnelles de moyens mis à disposition, tel que le téléphone, négligence répétée dans l'utilisation de moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du service public...).



Par ailleurs, ne peuvent prétendre au versement de cette prime que les agents en exercice, sachant que le montant est calculé en fonction de leur temps de travail, complet ou non, et de leur temps de présence dans la collectivité. Le versement de la prime interviendra sur la paye du mois de novembre.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE l'attribution d'une prime de fin d'année pour le personnel communal, ainsi que les conditions afférentes,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget ;

*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

## RAPPORT N°5

### N°84\_DEL\_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose qu'un stage de cirque a été organisé par l'école maternelle pour l'année scolaire 2021/2022. Ce stage, suivi par toutes les classes de maternelle, s'est déroulé sur 10 jours entre le 03 et le 18 mars 2022, à raison de 5 heures par jour (soit une heure par classe). Un artiste de la Compagnie Loly Circus a animé l'activité, pour une prestation de 3 410,00 euros TTC.

L'école maternelle sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement du stage auprès de la commune, pour un montant total de 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros), soit 500 euros par classe.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500,00 euros (deux mille cinq cents euros) à la coopérative de l'école maternelle,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,

*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire : vendredi 20 janvier 2023
- Festivités de Noël : le week end du 9 au 11 décembre 2022, une programmation de divers événements sera proposée autour du thème du Petit Prince (marché de Noël, ateliers, interventions dans les écoles, ...). Cette programmation, organisée en partenariat avec l'Association des Petits Princes, devrait générer des recettes que la Commune propose ensuite de reverser à l'association sous forme de dons. Pour mémoire, il est rappelé que cette association permet de réaliser le vœu d'enfants malades.
- Colis de Noël : les colis seront distribués le jeudi 8 décembre et samedi 10 décembre entre 9h00 et 12h00, salle socioculturelle. Le Conseil Municipal des Jeunes sera associé à cette distribution s'il le souhaite. Monsieur le Maire profite de cette occasion pour souligner la forte mobilisation de l'ensemble des jeunes élus du CMJ sur les manifestations communales. Il les remercie de leur investissement.
- Inauguration de la Résidence de l'Oliveraie : la date retenue pour cette inauguration est le samedi 26 novembre 2022, à 11h00. L'ensemble des élus est invité à se joindre à cet événement qui se déroulera en présence du bailleur et de la Sous-Préfecture. A titre d'information, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est aujourd'hui engagée pour étendre la zone d'habitat actuelle en créant de nouveaux logements sociaux dans la continuité de la résidence de l'Oliveraie.

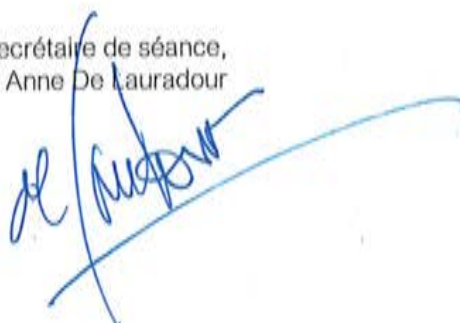
L'objectif de ce futur programme est de permettre à la Commune de Jouques, carencée au regard des objectifs de la loi SRU, de répondre à son obligation de respecter ses objectifs triennaux de rattrapage de son déficit en logements locatifs sociaux et ainsi supprimer (ou réduire) le montant de l'amende annuelle (150 000.00 €). Ce futur programme intégrerait des logements sociaux en location mais également en accession à la propriété. Il est indiqué que des échanges sont actuellement en cours avec les services préfectoraux et métropolitains pour définir le cadre réglementaire de ce futur programme dont une présentation plus détaillée sera faire lors d'une prochaine séance de conseil lorsque les réflexions seront plus avancées.

- Conditions d'accès des services d'urgence sur certains points d'adressage : dans le prolongement de la discussion engagée lors de la précédente séance du conseil municipal, Monsieur le Maire confirme qu'il reste attentif au suivi de l'enquête. Des points bloquants ne permettent pas une avancée aussi rapide que souhaitée mais il redit son souhait de voir l'enquête aboutir. Il interpellera le Sous-Préfet sur le sujet lors d'une prochaine rencontre.
- Nomination d'un nouveau chef de corps chez les pompiers : Monsieur Roche est nommé chef de corps de la caserne Concors.
- Cérémonie de la Sainte Barbe : la date retenue est le 3 décembre 2022.
- Adressage postal : Monsieur Oziemblowski indique que le processus du plan d'adressage arrive à son terme conformément aux informations préalablement présentées à l'occasion d'une précédente séance de conseil. Un point d'interrogation subsistait cependant concernant les voies privées : finalement ces dernières ne seront pas renommées. Dès lors que plusieurs maisons se trouveront sur un même chemin privé, chaque habitation se verra octroyer un numéro +2. Ainsi, le 460 chemin XX sera suivi du 462, puis du 464, etc. Cela sous-entend en effet que chaque maison aura son propre numéro. Les riverains devront alors modifier leurs coordonnées postales auprès de l'ensemble des services. Pour accompagner cette démarche, une réunion publique sera organisée courant décembre. L'ensemble des riverains concernés par ce changement sera informé et invité. La réunion sera présentée par les services de la Poste, ainsi que des experts en adressage.
- Point de communication : Monsieur le Maire regrette que les informations, observations ou remarques des administrés ne soient pas transmises en mairie de façon simple et constructive. Il est toujours préférable qu'un administré qui souhaite s'exprimer sur un sujet le fasse par écrit plutôt qu'alimenter une rumeur ou une fausse information. Une réponse sera apportée, rendant l'échange nécessairement plus serein. L'outil PopVox participe d'ailleurs à créer ces échanges.
- Intercommunalité culturelle : Monsieur Bertrand présente l'avancement d'un projet en cours avec 8 communes voisines, de Saint Paul à La Roque d'Anthéron. L'objectif est ici de mutualiser des idées, du matériel ou des événements culturels. Une convention partenariale est en cours de rédaction.
- Une rencontre, programmée le vendredi 18 novembre prochain, au centre socioculturel, permettra aux administrés qui le souhaitent de venir s'exprimer sur leurs visions, leurs attentes dans les prochaines années. Ces ateliers, intitulés « Retour vers le futur », seront conduits par le Loubatas, et permettront d'alimenter les réflexions pour l'agenda 2030.

La séance est levée à 19h30.

Jouques, le 19 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance,  
Anne De Lauradour



Le Maire  
Eric Garcin

